

Contrat de cession de droit de représentation entre Carine Hervé Micro-Sens et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois

Décision N° 2025 - 120

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 et L 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de développer des initiatives culturelles pendant l'été,

VU la proposition de Madame Carine Hervé, agissant au nom et pour le compte de Micro-Sens, en qualité d'auto-entrepreneure, de programmer quatre balades sonores en juillet et août 2025 à la Piscine d'en Face, pour un montant net à régler de 1000 €,

DECIDE,

DE SIGNER la convention avec Carine Hervé pour Micro-Sens

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes,

IMPUTATION à la fonction 326, article 6188 par prélèvement au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 12 juin 2025.



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

